

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris concernant la commune du Plessis-Robinson

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel

pouvoir à

M. GABRIEL Jacky

Mme BULLET Anne

pouvoir à

Mme MERCADIER Anne-Marie

Mme BEKIARI Despina

pouvoir à

Mme COLLET Cécile

M. CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

Mme LECUYER Sophie

M. KATHOLA Pierre

pouvoir à

Mme LE FUR Pauline

M. MESSIER Maxime

pouvoir à

Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°CT2022/035 du Conseil du territoire du 30 mars 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire, à reconquérir la qualité de l'air et à donner les moyens aux habitants de s'adapter au changement climatique,

Vu la délibération n° CT2023/060 du Conseil du territoire du 06 juillet 2023 approuvant et proposant aux communes le transfert à l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la délibération susvisée,

Vu la délibération n° CT2025/053 du Conseil du territoire du 24 juin 2025 modifiant la zone géographique d'exercice de cette compétence,

Considérant que l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris exerce la compétence environnement mise en œuvre principalement dans le PCAET, détaillé dans la délibération susvisée,

Considérant l'action n°25 du PCAET qui vise à étendre les réseaux de chaleur existants et créer de nouveaux réseaux pour multiplier par 4 la chaleur actuellement distribuée,

Considérant qu'au vu du projet de création d'un réseau public de chaleur porté par la ville du Plessis Robinson, le Conseil du territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris s'est prononcé en faveur de la modification de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », pour rendre cette compétence à la commune du Plessis Robinson,

Considérant que cette modification nécessite l'accord des communes membres donné dans les conditions prévues à l'article L5211-17 et suivant du CGCT,

Considérant qu'il s'agit de création de réseau de chaleur, et que ce transfert n'implique donc pas de mise à disposition de biens et d'équipements existants,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la zone géographique concernée par le transfert à l'Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, au titre des compétences facultatives, de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération,

Article 2 : dit que, conformément à la délibération du Conseil du territoire du 24 juin 2025, sous réserve de l'accord des communes membres donné dans les conditions prévues à l'article L5211-17 et suivant du CGCT, le transfert de cette compétence sera effectif le 1er novembre 2025,

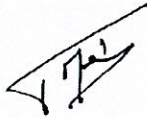
Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

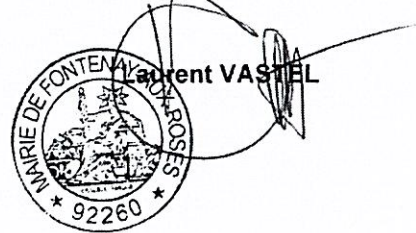
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 10 OCT. 2025

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation 13 OCT. 2025

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

